



CTMESR du 15 novembre 2012

**PROJET DE DECRET RELATIF A
L'OUVERTURE DES RECRUTEMENTS
RESERVES POUR LA TITULARISATION**

AMENDEMENTS

Ajouter après le 1^{er} alinéa de l'Art 1 :

« Les recrutements réservés sont considérés comme des concours externes au sens du décret n° 83-1260 et du décret n° 85-1534 pour le calcul du nombre de postes mis au concours internes et à l'avancement au choix. »

Rajouter dans l'annexe du décret, les catégories A+ : Ingénieurs de Recherche, Chargés de Recherche, Maîtres de Conférences, Conservateurs.....